

Le droit à l'euthanasie : Faut-il être "digne" de la société pour mourir dans la dignité ?

Récemment, un interné belge a introduit une demande d'euthanasie suite à des souffrances psychiques inapaisables. Cette demande a été acceptée pour être ensuite reconduite en un transfert vers les Pays-Bas pour recevoir des soins. C'est sur cet événement qui a défrayé la chronique et qui recèle également d'enjeux en matière de handicap.¹

Introduction

L'euthanasie est une thématique à laquelle l'ASPH est très sensible. Comme association de personnes handicapées, nous défendons le droit à l'euthanasie et saluons le fait que la Belgique soit un des rares pays qui ait légiféré en la matière, permettant aux personnes atteintes de souffrances physiques ou psychiques incurables de faire ce choix. Un choix qui peut s'avérer soit difficile pour certains, soit évident pour d'autres, mais un choix tout de même, le choix de la mort, le choix de la dignité, le choix de mourir dans la dignité. L'ASPH défend et défendra toujours la dignité et la liberté de choix des personnes qui souffrent, avec ou sans handicap.

Dans notre société, toucher à la question de la mort est toujours très délicat, et lorsque cela concerne des « criminels », cela complique encore la démarche. Ainsi, en 2011, une personne, internée dans une prison depuis près de 30 ans, pour des faits de viols et de meurtre, a introduit une demande d'euthanasie. En 2014, la demande a été acceptée, la machine médiatique s'est emparée de l'affaire et l'acte d'euthanasie a finalement été annulé, l'interné a été envoyé aux Pays-Bas pour des soins.

Cette demande et son ultime rebondissement nous pousse donc à nous poser un certain nombre de questions en tant qu'association défendant le droit des personnes handicapées. De fait, bien qu'il soit très difficile d'avoir des chiffres, un certain nombre de personnes atteintes de troubles psychiques sont reconnues comme personnes handicapées. Deux questions éthiques se posent à nous : **Quelle position aurions-nous défendu**, en tant qu'association défendant le droit des personnes handicapées, (1) **si Franck Van den Bleeken était effectivement reconnu comme personne**

¹ Cette question soulève également d'autres enjeux importants qui sont développés dans une autre analyse de l'ASPH « Euthanasie et internement en prison : Analyse des enjeux derrière le cas de Frank Van den Bleeken »

handicapée² ? Ou (2) si une personne avec un handicap mental internée faisait une demande d'euthanasie ? L'ASPH, s'intéressant de près aux questions éthiques, ne peut faire l'impasse sur ces réflexions.

Au sein de l'ASPH, nous nous sentons donc concernés par ce fait médiatique, parce qu'il touche ou touchera un jour le public que nous défendons. Mais avant de développer ces deux points, il est important que nous revenions sur le cas de Frank Van den Bleeken pour ensuite analyser en quoi cette situation peut rejoindre la question du handicap.

Chronique d'un fiasco carcéral

Ce dont tout le monde se souvient, c'est qu'une demande d'euthanasie d'un interné a été acceptée. La photo de Frank Van den Bleeken est apparue dans toutes les presses, et dans toutes les langues du pays. Frank Van den Bleeken, interné anonyme jusque-là, a commis plusieurs viols et un meurtre dans les années '80. Reconnu irresponsable de ses actes, il est interné depuis, dans l'annexe psychiatrique d'une prison flamande. Une libération anticipée a été prévue, mais cet interné s'estimant incurable et être un danger pour la société, l'a refusée. Nous ne reviendrons pas sur les conditions de détentions des prisons belges, ni de leurs annexes psychiatriques pour lesquelles la Belgique a déjà été condamnée 14 fois, par la Cour Européenne des Droits de l'Homme³, la dernière remontant à 2013⁴. Mais il est important de souligner que depuis près de 30 ans donc, Franck Van den Bleeken est interné dans une de ces prisons où il ne reçoit pas de soins adéquats.

En 2009, ce même Frank Van den Bleeken se plaint de ses conditions de détention, fait part de ses souffrances psychiques et demande à être envoyé aux Pays-Bas où il pourrait recevoir des soins. En effet, les Pays-Bas ont de vrais programmes de prise en charge des délinquants sexuels. Cette demande lui est refusée et c'est ainsi que, devant toute impossibilité à recevoir des soins, il introduit en 2011 une demande pour être euthanasié. Malgré le fait que sa demande était appuyée par 3 médecins, il a fallu

²Au niveau législatif, le handicap est déterminé sur base d'une réduction d'autonomie. Cette réduction d'autonomie est calculée en fonction de 6 items (se nourrir, hygiène de l'habitation, se déplacer, contact sociaux, hygiène personnelle, surveillance). Chaque items reçoit une cotation entre 0 et 3 points. Une fois chaque items coté, on procède à l'addition et si la personne a au minimum 7 points de réduction d'autonomie, elle sera reconnue comme étant une personne handicapée par le Direction Générale Personne Handicapée.

³ <http://www.liguedh.be/2014/2208-conditions-de-detention-degradantes-des-prisons-la-belgique-condamnee-par-la-cedh> et <http://www.diversite.be/les-personnes-intern%C3%A9es-la-belgique-condamn%C3%A9e-par-la-cour-europ%C3%A9enne-des-droits-de-l%E2%80%99homme>

⁴ <http://www.justice-en-ligne.be/article539.html>

attendre 2014, pour que celle-ci soit acceptée ; cependant, aucun hôpital civil n'a accepté de pratiquer cette euthanasie fixée au 11 janvier 2015.

Face à la pression médiatique, le Ministre de la justice,⁵ Monsieur Koen Geens, s'est rendu en personne, à la prison de Turnhout pour rencontrer cet interné qui a déchainé les passions. Pendant deux heures, ils ont « négocié » les modalités de soins de Frank Van den Bleeken qui a fini par renoncer à sa demande d'euthanasie. Ainsi, Frank Van den Bleeken sera transféré aux Pays-Bas pour des soins... situation totalement ridicule Il aura fallu attendre près de 30 ans de détention, une demande d'euthanasie médiatisée et l'intervention du Ministre de la justice lui-même pour qu'on accorde à cet interné la possibilité d'une prise en charge ? qu'on daigne le soigner ?

Mais l'affaire ne s'arrête pas là puisque ces soins ont un coût, une dizaine de milliers d'euros par mois...et que la presse ne s'est pas faite prier pour le dénoncer. Le débat s'est donc tourné vers les coûts, oubliant que derrière cela, il y a un homme en grande souffrance psychique, et que derrière cet homme-là, d'autres personnes souffrent sans possibilité d'être soignées et détenues dans des conditions non-conformes à la dignité humaine.

Quels sont les enjeux en matière de handicap ?

Plus de 30% des demandes d'euthanasie pour souffrances psychiques aboutissent. Que savons-nous en matière de handicap et de troubles psychiques ? Pas grand-chose étant donné que les chiffres manquent cruellement. Nous savons cependant que certaines personnes atteintes de troubles psychiques sont reconnues comme personnes handicapées ⁶ et qu'elles doivent selon nous, pouvoir faire valoir leur droit à l'euthanasie, comme n'importe quelle autre personne. Par ailleurs, nous savons aussi que des personnes porteuses d'un handicap (physique, mental ou sensoriel) sont également atteintes de troubles psychiques (double diagnostic : handicap + troubles psychiques). Mais là encore, il est difficile voire impossible d'avoir des chiffres tellement ces personnes sont éloignées du monde de l'emploi, de la formation, de la société. Dans les deux cas, nous revendiquons le droit des personnes à faire des choix, fussent-ils le choix de mourir dans la dignité. La loi le permet, et si les personnes concernées remplissent les conditions, ce n'est pas à la pression médiatique ou à la société bien-pensante d'outrepasser les lois et les droits des personnes atteintes de troubles psychiques, comme pour toute autre personne.

⁵ <http://www.lesoir.be/766832/article/actualite/belgique/2015-01-24/euthanasie-en-prison-l-abus-du-ministre-koen-geens>

⁶ D'ailleurs, en France, on les reconnaît comme porteur d'un handicap psychique.

Conclusion

Faut-il être digne de la société pour avoir le droit de mourir dans la dignité ? Visiblement tel est le cas. Une personne handicapée mentale internée est-elle plus digne de la société ? Il est très difficile d'y répondre, mais nous sommes en droit de nous poser des questions sur les débats, encore très tabous, qui lient euthanasie et handicap. Selon nous, il y a un enjeu par rapport à notre public et à l'image que le « grand public » se fait des personnes handicapées.

Qu'en est-il des personnes handicapées internées qui demandent l'euthanasie par manque de soins ou d'accompagnements adéquats ? La demande passerait-elle mieux ou susciterait-elle tout autant l'indignation ? Serait-il plus « acceptable » pour la société, pour le Ministre de la justice d'accéder à la demande d'une personne handicapée internée plutôt que d'un « simple » interné ? Les questions restent ouvertes mais ce qui nous paraît important c'est que le regard change sur les personnes différentes qu'elles soient handicapées ou atteintes de troubles psychiques, elles ne sont pas pour autant des citoyens de seconde catégorie. Elles ont des droits et des devoirs, que l'ASPH défend fermement.

Documents consultés

- http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2002052837
- <http://www.justice-en-ligne.be/article539.html>
- <http://www.lesoir.be/766832/article/actualite/belgique/2015-01-24/euthanasie-en-prison-l-abus-du-ministre-koen-geens>
- <http://www.liguedh.be/2014/2208-conditions-de-detention-degradantes-des-prisons-la-belgique-condamnee-par-la-cedh> et <http://www.diversite.be/les-personnes-intern%C3%A9es-la-belgique-condamn%C3%A9e-par-la-cour-europ%C3%A9enne-des-droits-de-l%E2%80%99homme>
- http://www.rtf.be/info/societe/detail_laura-24-ans-mal-dans-sa-peau-depuis-toujours-a-demande-l-euthanasie?id=9014298

Date : 20 juillet 2015

Chargée de l'analyse : Najoua BATIS

Responsable de l'ASPH : Gisèle Marlière